



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MARS 2023

Avant de débiter la séance, les nouveaux gérants du centre de bien-être, Nathalie et Pascal, sont venus se présenter. Ils ont repris la Chrysalide, en location gérance, et l'ont rebaptisé « Le Centre de bien-être du Jaunay ». L'ouverture est prévue le 1^{er} mars 2023 et l'inauguration le 22 avril 2023. Les nouveaux gérants ont déroulé leur parcours professionnel et présenté les activités du centre (reprise des soins actuels et nouvelles activités, notamment les locations de salle, de bureau pour praticien...). Le conseil municipal leur souhaite la bienvenue et réussite dans leur projet.

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars 2023, à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle Hermier dûment convoqué le 23 mars, s'est réuni en réunion ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Sébastien PAJOT, Maire.

Membres en exercice : 13

Membres présents : 11

Nombre de votants : 12

Etaients présents : Sébastien PAJOT, Guy RAPITEAU, Bernard LECOCCQ, Sébastien CORNU, Sylvie LABBE, Patrice MECHIN, Charles GARANDEAU, Dominique MERIEAU, Chantal DESVARENNES, Josette BOUCHEREAU, Benoît HERIEAU

Etait absent : Emmanuel MAREIX pouvoir à Sébastien PAJOT, Christophe GAUVIRIT

Désignation d'un secrétaire de séance (article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi 96-142 1996-02-21 JORF 24 février 1996) :

Bernard LECOCCQ a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour

- **Désignation du secrétaire de séance**
- **Approbation du procès-verbal de la séance du 27 février 2023**
- **Liste des décisions du Maire en application des articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales**
- **Délibérations :**
 - Budget annexe Le lotissement du stade : Approbation du compte de gestion 2022
 - Budget principal : Approbation du compte de gestion 2022
 - Budget annexe Le lotissement du stade : Approbation du compte administratif 2022
 - Budget principal : Approbation du compte administratif 2022
 - Budget principal : Affectation du résultat 2022
 - Budget annexe Le lotissement du stade : Vote du budget primitif 2023
 - Budget principal : Vote du budget primitif 2023
 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023
 - Attribution des subventions aux associations
 - Modification du tableau des effectifs
 - Indemnités horaires pour travaux supplémentaires
 - Attribution du marché de Maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes de la Mairie et construction d'un espace associatif annexé
- **Informations diverses**

1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 février 2023

Le procès-verbal verbal de la séance du 27 février 2023 a fait l'objet d'aucune remarque et est arrêté ce jour à l'unanimité.

2- Décision par délégation

Par délibération du 25 mai 2020 et conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions. Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire indique que 4 tables de pique-nique vont être achetées : 2 pour la Faverie et 2 sur la liaison douce.

3- Délibérations

DCM2023/03-0010 BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DU STADE » - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars, le Conseil Municipal de La Chapelle Hermier dûment convoqué le 22 mars, s'est réuni en réunion ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Sébastien PAJOT, Maire.

Etaient présents : Sébastien PAJOT, Guy RAPITEAU, Bernard LECOCQ, Sébastien CORNU, Sylvie LABBE, Patrice MECHIN, Charles GARANDEAU, Dominique MERIEAU, Chantal DESVARENNES, Josette BOUCHEREAU, Benoît HERIEAU

Etaient absents : Emmanuel MAREIX pouvoir à Sébastien PAJOT, Christophe GAUVRIT

Désignation d'un secrétaire de séance (article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi 96-142 1996-02-21 JORF 24 février 1996). Bernard LECOCQ a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion du budget annexe « lotissement du stade », dressé par la Trésorière,

Après avoir entendu et approuvé les comptes du budget « Lotissement du stade » de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au budget de l'exercice 2022.

Constatant la régularité des opérations,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de déclarer que le compte de gestion du budget annexe « Lotissement du stade » pour l'exercice 2022 dressé par la Trésorière, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve le compte de gestion 2022 du budget annexe « Lotissement du stade ».

VOTE OUI : 12 NON : 0 ABSTENTION : 0

DCM2023/03-0011 BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars, le Conseil Municipal de La Chapelle Hermier dûment convoqué le 22 mars, s'est réuni en réunion ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Sébastien PAJOT, Maire.

Etaient présents : Sébastien PAJOT, Guy RAPITEAU, Bernard LECOCQ, Sébastien CORNU, Sylvie LABBE, Patrice MECHIN, Charles GARANDEAU, Dominique MERIEAU, Chantal DESVARENNES, Josette BOUCHEREAU, Benoît HERIEAU

Etaient absents : Emmanuel MAREIX pouvoir à Sébastien PAJOT, Christophe GAUVRIT

Désignation d'un secrétaire de séance (article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi 96-142 1996-02-21 JORF 24 février 1996). Bernard LECOCQ a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion du budget principal, dressé par la Trésorière,

Après avoir entendu et approuvé les comptes du budget principal de la commune de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au budget de l'exercice

2022.

Constatant la régularité des opérations,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de déclarer que le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2022 dressé par la Trésorière, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve le compte de gestion 2022 du budget principal.

VOTE OUI : 12 NON : 0 ABSTENTION : 0

DCM2023/03-0012 BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DU STADE » – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET AFFECTATION DES RESULTATS

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars, le Conseil Municipal de La Chapelle Hermier dûment convoqué le 22 mars, s'est réuni en réunion ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Sébastien PAJOT, Maire.

Etaient présents : Sébastien PAJOT, Guy RAPITEAU, Bernard LECOCQ, Sébastien CORNU, Raphaël FERRE, Charles GARANDEAU, Alain BRICHET, Chantal DESVARENNES, Josette BOUCHEREAU, Sylvie LABBE, Patrice MECHIN, Dominique MERIEAU, Christophe GAUVRIT, Benoît HERIEAU

Etaient absents : Emmanuel MAREIX pouvoir à Sébastien PAJOT,

Désignation d'un secrétaire de séance (article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi 96-142 1996-02-21 JORF 24 février 1996). Bernard LECOCQ a été élu secrétaire de séance.

Monsieur Guy RAPITEAU, 1er adjoint, élu Président de séance par l'assemblée délibérante, présente au Conseil Municipal, le compte administratif 2022 du budget annexe. Le résultat de clôture présente un déficit de 371 954,06 euros.

	Mandats émis	Titres émis	Reprise des résultats antérieurs	Résultat ou solde
Exploitation	847 803,52 €	1 219 757,58 €	0,00 €	371 954,06 €
Investissement	1 130 081,11 €	372 668,27€	0,00 €	- 757 412,84 €
TOTAL	1 977 884,63 €	1 592 425,85 €	0,00 €	385 458,78 €

Monsieur le Maire se retire et Monsieur Guy RAPITEAU propose d'approuver les comptes et d'affecter les résultats de 2022 de la manière suivante :

Le résultat excédentaire de fonctionnement ne couvrant pas le besoin de financement, la totalité du résultat doit être affectée en réserve

Article	Désignation	Montant
D 001	Solde d'exécution de la section investissement reporté	757 412,84 €
1068	Réserve	371 954,06 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget annexe « Le Lotissement du stade »,
- ✓ **APPROUVE** l'affectation des résultats.

VOTE OUI : 10 NON : 0 ABSTENTION : 0

DCM2023/03-0013 BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars, le Conseil Municipal de La Chapelle Hermier dûment convoqué le 22 mars, s'est réuni en réunion ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Sébastien PAJOT, Maire.

Etaient présents : Sébastien PAJOT, Guy RAPITEAU, Bernard LECOCQ, Sébastien CORNU, Sylvie LABBE, Patrice MECHIN, Charles GARANDEAU, Dominique MERIEAU, Chantal DESVARENNES, Josette BOUCHEREAU, Benoît HERIEAU

Etaient absents : Emmanuel MAREIX donne pouvoir à Sébastien PAJOT, Christophe GAUVIRIT

Désignation d'un secrétaire de séance (article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi 96-142 1996-02-21 JORF 24 février 1996). Bernard LECOCQ a été élu secrétaire de séance.

Monsieur Guy RAPITEAU, 1er adjoint, élu Président de séance par l'assemblée délibérante, présente au Conseil Municipal, le compte administratif 2022 du budget principal. Le résultat de clôture présente un excédent de 1 820 687,79 €.

	Mandats émis	Titres émis	Reprise des résultats antérieurs	Résultat ou solde
Exploitation	528 293,33 €	795 800,50 €	944 564,55 €	1 212 071,72 €
Investissement	342 853,33 €	358 929,28 €	592 540,12 €	608 616,07€
TOTAL	871 146,66 €	1 154 729,78 €	1 537 104,67 €	1 820 687,79€

Monsieur le Maire se retire et Guy RAPITEAU propose à l'assemblée d'approuver les comptes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le compte administratif 2022 du budget principal par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et aucune abstention.

DCM2023/03-0014 BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars, le Conseil Municipal de La Chapelle Hermier dûment convoqué le 22 mars, s'est réuni en réunion ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Sébastien PAJOT, Maire.

Etaient présents : Sébastien PAJOT, Guy RAPITEAU, Bernard LECOCQ, Sébastien CORNU, Sylvie LABBE, Patrice MECHIN, Charles GARANDEAU, Dominique MERIEAU, Chantal DESVARENNES, Josette BOUCHEREAU, Benoît HERIEAU

Etaient absents : Emmanuel MAREIX pouvoir à Sébastien PAJOT, Christophe GAUVIRIT

Désignation d'un secrétaire de séance (article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi 96-142 1996-02-21 JORF 24 février 1996). Bernard LECOCQ a été élu secrétaire de séance.

Monsieur Guy RAPITEAU rappelle que les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

L'assemblée a voté le compte de gestion du receveur puis le compte administratif 2022 faisant ressortir dans son résultat de clôture un excédent des sections de fonctionnement et d'investissement.

Le résultat excédentaire de fonctionnement de 1 212 071,72 couvre le besoin de financement. L'affectation doit couvrir au minimum le besoin de financement. Le solde peut être affecté en réserve (au compte 1068) ou en report de fonctionnement.

Monsieur Guy RAPITEAU propose d'affecter les résultats de la manière suivante :

Article	Désignation	Montant
R 002	Résultat reporté (Fonctionnement)	936 656,11 €
R 001	Résultat reporté (Investissement)	608 616,07 €
R 1068	Excédent de fonctionnement affecté à l'investissement	205 415,61 €

Où l'exposé de Monsieur Guy RAPITEAU, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

✓ DECIDE l'affectation du résultat tel que présenté ci-dessus.

VOTE OUI : 10 NON : 0 ABSTENTION : 0

DCM2023/03-0015 BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DU STADE » - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars, le Conseil Municipal de La Chapelle Hermier dûment convoqué le 22 mars, s'est réuni en réunion ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Sébastien PAJOT, Maire.

Etaient présents : Sébastien PAJOT, Guy RAPITEAU, Bernard LECOCQ, Sébastien CORNU, Sylvie LABBE, Patrice MECHIN, Charles GARANDEAU, Dominique MERIEAU, Christophe GAUVRIT, Chantal DESVARENNES, Josette BOUCHEREAU, Benoît HERIEAU

Etaient absents : Emmanuel MAREIX donne pouvoir à Sébastien PAJOT

Désignation d'un secrétaire de séance (article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi 96-142 1996-02-21 JORF 24 février 1996). Bernard LECOCQ a été élu secrétaire de séance.

Monsieur Sébastien PAJOT, Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif du budget annexe « lotissement du stade » pour l'exercice 2023 et précise que le budget qui présente un équilibre dans la section de fonctionnement et dans la section d'investissement est proposé comme suit :

	BP 2022	Réel 2022	RAR à reporter en 2022	BP 2023	BP 2023 + RAR
Section Fonctionnement					
Dépenses	1 875 877,80 €	847 803,52 €	-	1 492 412,84 €	1 492 417,84 €
Recettes	1 875 877,80 €	1 2197 57,58 €	-	1 492 412,84 €	1 492 417,84 €
Section Investissement					
Dépenses	1 266 692,05 €	757 412,84	0,00 €	1 569 825,68 €	1 569 825,68 €
Recettes	1 266 692,05 €	372 668.27 €	0,00 €	1 569 825,68 €	1 569 825,68 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ ACCEPTE de voter tel que présenté ci-dessus, le budget primitif 2022 du budget annexe « lotissement du stade »,
 ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

VOTE OUI : 12 NON : 0 ABSTENTION : 0

DCM2023/03-0016 BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars, le Conseil Municipal de La Chapelle Hermier dûment convoqué le 22 mars, s'est réuni en réunion ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Sébastien PAJOT, Maire.

Etaient présents : Sébastien PAJOT, Guy RAPITEAU, Bernard LECOCQ, Sébastien CORNU, Raphaël FERRE, Charles GARANDEAU, Alain BRICHET, Chantal DESVARENNES, Josette BOUCHEREAU, Sylvie LABBE, Patrice MECHIN, Dominique MERIEAU, Benoît HERIEAU

Etaient absents : Emmanuel MAREIX pouvoir à Sébastien PAJOT, Christophe GAUVRIT

Désignation d'un secrétaire de séance (article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi 96-142 1996-02-21 JORF 24 février 1996). Bernard LECOCQ a été élu secrétaire de séance.

Monsieur Sébastien PAJOT, Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2023 et précise que le budget présente un suréquilibre dans la section de fonctionnement et en équilibre dans la section d'investissement est proposé comme suit :

	BP 2022	Réel 2022	RAR à reporter en 2023	BP 2023	BP 2023 + RAR
Section Fonctionnement					
Dépenses	525 505,00 €	528 293,33€	-	563 491,50 €	563 491,50 €
Recettes	1 618 780,55 €	795 800,50 €	-	1 700 023,11€	1 700 023,11€
Section Investissement					
Dépenses	1 501 822,70 €	342 853,33 €	0,00 €	1 380 000,00€	1 380 000,00€
Recettes	1 501 822,70 €	358 929,28 €	0,00 €	1 380 000,00€	1 380 000,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 12 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE:

- ✓ **ACCEPTE** de voter tel que présenté ci-dessus, le budget primitif 2023 du budget principal,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

DCM2023/03-0017 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars, le Conseil Municipal de La Chapelle Hermier dûment convoqué le 22 mars, s'est réuni en réunion ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Sébastien PAJOT, Maire.

Étaient présents : Sébastien PAJOT, Guy RAPITEAU, Bernard LECOCQ, Sébastien CORNU, Sylvie LABBE, Patrice MECHIN, Charles GARANDEAU, Dominique MERIEAU, Chantal DESVARENNES, Josette BOUCHEREAU, Benoît HERIEAU

Étaient absents : Emmanuel MAREIX donne pouvoir à Sébastien PAJOT, Christophe GAUVRIT

Désignation d'un secrétaire de séance (article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi 96-142 1996-02-21 JORF 24 février 1996). Bernard LECOCQ a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2022 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	22,99 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	50,57 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	16,03 %

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (état 1259),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (résultats du vote : 12 Pour, 0 Contre, 0 Abstention):

Fixe les taux applicables en 2023 comme suit

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	22,99 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	50,57 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	16,03 %

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.
DCM2023/03-0018 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars, le Conseil Municipal de La Chapelle Hermier dûment convoqué le 22 mars, s'est réuni en réunion ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Sébastien PAJOT, Maire.

Etaient présents : Sébastien PAJOT, Guy RAPITEAU, Bernard LECOCQ, Sébastien CORNU, Sylvie LABBE, Patrice MECHIN, Charles GARANDEAU, Dominique MERIEAU, Chantal DESVARENNES, Josette BOUCHEREAU, Benoît HERIEAU

Etaient absents : Emmanuel MAREIX pouvoir à Sébastien PAJOT, Christophe GAUVRIT

Désignation d'un secrétaire de séance (article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi 96-142 1996-02-21 JORF 24 février 1996). Bernard LECOCQ a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions et cotisations validées par la commission finances.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal,

DECIDE de verser pour l'année 2023 :

Une subvention aux associations suivantes :

- | | |
|--|-------|
| • Association Départementale Vendéenne des Restaurants du Cœur | 100 € |
| • UNC-AFN | 76 € |
| • SECOURS CATHOLIQUE | 100 € |
| • VISAF | 350 € |

Une cotisation à :

- | | |
|--------|------|
| • CAUE | 40 € |
|--------|------|

- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2023
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ces demandes.

VOTE OUI : 12 NON : 0 ABSTENTION : 0

DCM2023/03-0019 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'an deux mille vingt-deux, le 24 octobre, le Conseil Municipal de La Chapelle Hermier dûment convoqué le 22 mars, s'est réuni en réunion ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Sébastien PAJOT, Maire.

Etaient présents : Sébastien PAJOT, Guy RAPITEAU, Bernard LECOCQ, Sébastien CORNU, Sylvie LABBE, Patrice MECHIN, Charles GARANDEAU, Dominique MERIEAU, , Chantal DESVARENNES, Josette BOUCHEREAU, Benoît HERIEAU

Etait absent : Emmanuel MAREIX pouvoir à Sébastien PAJOT, Christophe GAUVRIT

Désignation d'un secrétaire de séance (article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi 96-142 1996-02-21 JORF 24 février 1996). Bernard LECOCQ a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération DCM2022/11-0043 du 21 novembre 2022 portant sur la création d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ere classe,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

.../...

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<i><u>Filière Administrative</u></i>			
* Rédacteur principal 2 cl	B	1	Temps non complet
* Adjoint administratif 1cl	C	1	Temps complet
<i><u>Filière Technique</u></i>			
* Agent de maîtrise principal	C	1	Temps complet
* Adjoint technique territorial	C	1	Temps complet
* Adjoint technique territorial	C	1	Temps non complet (5,71 %)
* Adjoint technique territorial	C	1	Temps non complet (11,43 %)

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adopter le tableau des emplois actualisé
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune, chapitre 012,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTE OUI : 12 NON : 0 ABSTENTION : 0
DCM2023/03-0020 MODALITES DE VERSEMENT DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES – MISE A JOUR DES BENEFICIAIRES

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars, le Conseil Municipal de La Chapelle Hermier dûment convoqué le 22 mars, s'est réuni en réunion ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Sébastien PAJOT, Maire.

Étaient présents : Sébastien PAJOT, Guy RAPITEAU, Bernard LECOCQ, Sébastien CORNU, Sylvie LABBE, Patrice MECHIN, Charles GARANDEAU, Dominique MERIEAU, Chantal DESVARENNES, Josette BOUCHEREAU, Benoît HERIEAU

Étaient absents : Emmanuel MAREIX pouvoir à Sébastien PAJOT, Christophe GAUVRIT

Désignation d'un secrétaire de séance (article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi 96-142 1996-02-21 JORF 24 février 1996). Bernard LECOCQ a été élu secrétaire de séance.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu la délibération DCM2022/04-0018 du 4/04/2022 portant sur les modalités des indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Vu la délibération DCM2022/09-0039 du 24/10/2022 portant sur la création d'un emploi permanent d'un agent de maîtrise principal

Le Maire, propose à l'Assemblée :

- **De mettre** à jour les bénéficiaires suite à la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal concernant les modalités de versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, soit l'ajout des grades d'agent de maîtrise principal et agent de maîtrise.

Les bénéficiaires sont définis comme suit :

Cadre(s) d'emplois		Grade(s)
B		Rédacteur principal 1 ^{ère} classe Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur
C		Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Prend acte de l'ajout des grades d'agent de maitrise principal et agent de maitrise dans la liste des bénéficiaires,**

VOTE OUI : 12 NON : 0 ABSTENTION : 0

DCM2023/03-0021 ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA MISE AUX NORMES DE LA MAIRIE ET CONSTRUCTION D'UN ESPACE ASSOCIATIF ANNEXE

L'an deux mille vingt-deux, le 24 octobre, le Conseil Municipal de La Chapelle Hermier dûment convoqué le 22 mars, s'est réuni en réunion ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Sébastien PAJOT, Maire.

Etaient présents : Sébastien PAJOT, Guy RAPITEAU, Bernard LECOCQ, Sébastien CORNU, Sylvie LABBE, Patrice MECHIN, Charles GARANDEAU, Dominique MERIEAU, Chantal DESVARENNES, Josette BOUCHEREAU, Benoît HERIEAU

Etait absent : Emmanuel MAREIX pouvoir à Sébastien PAJOT, Christophe GAUVRIT

Désignation d'un secrétaire de séance (article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi 96-142 1996-02-21 JORF 24 février 1996). Bernard LECOQCQ a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R2123-1 ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une mise en concurrence a été réalisée pour la maîtrise d'œuvre du projet de la mise aux normes d'accessibilité et la construction d'un espace associatif annexé.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer le marché à la société SARL ATELIER DU LARGE ARCHITECTURE – 10 rue Gambetta – 85100 LES SABLES pour un montant d'honoraires s'élevant à 31 994, 58 € HT soit 37 673, 58 euros TTC (correspondant à 9,50% du montant prévisionnel des travaux estimé à 330 470, 00 € HT) décomposé comme suit :

- Phase 1 : mise aux norme d'accessibilité de la mairie :
13 059, 65 euros HT soit 15 671, 58 euros TTC
- Phase 2 : construction d'un espace associatif annexé :
18 335, 00 euros HT soit 22 002, 00 euros TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'attribuer** le marché à la société SARL ATELIER DU LARGE ARCHITECTURE – 10 rue Gambetta – 85100 LES SABLES pour un montant d'honoraires s'élevant à 31 994, 58 € HT soit 37 673, 58 euros TTC (correspondant à 9,50% du montant prévisionnel des travaux estimé à 330 470, 00 € HT)
- **D'inscrire** les crédits nécessaires aux dépenses au budget principal 2023.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que tout document relatif à ce dossier.

VOTE OUI : 12 NON : 0 ABSTENTION : 0

Séance levée à 23h01

Le secrétaire de séance,



Bernard LECOQCQ

Le Maire,



Sébastien PAJOT